



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels d'inspection**

DE SE 2-2
Affaire suivie par : Dominique HENRIQUES
Tél : 01 55 55 36 56
Mél : dominique.henriques@education.gouv.fr

Site Arborial (Montreuil)
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Direction de l'encadrement

Paris, le 29 avril 2026

Note d'information à Mesdames et Messieurs les
lauréats des concours de recrutement des
inspecteurs d'académie – inspecteurs
pédagogiques régionaux et des inspecteurs de
l'éducation nationale
Session 2026

Les candidats reçus aux concours de recrutement des inspecteurs sont détachés de leur corps d'origine pendant un an en qualité d'IA-IPR ou d'IEN stagiaires.

◆ SAISIE DES VŒUX

Les inspecteurs stagiaires sont affectés à l'échelon national sur les postes restés vacants après la mobilité des inspecteurs titulaires.

La liste **indicative** des postes vacants sera disponible sur l'«**Espace lauréat**» accessible à l'adresse suivante : <https://monespacelaureat.education.gouv.fr> à compter du **26 mai 2026**. Les vœux d'affectation sont limités à six et devront obligatoirement être saisis directement sur l'espace lauréat entre le **26 mai et le 1^{er} juin 2026 inclus**, délai de rigueur.

Les affectations seront réalisées dans l'ordre du rang de classement au concours.

L'absence de saisie des vœux entrainera une affectation d'office par l'administration sur un poste resté vacant après l'affectation des autres lauréats.

◆ RESULTATS DES AFFECTATIONS (dates prévisionnelles)

Les stagiaires pourront prendre connaissance de leur affectation à partir du mardi 9 juin 2026 pour les IA-IPR et le mardi 16 juin 2026 pour les IEN sur l'«Espace lauréat» où sera envoyée une notification.

Les lauréats auront 48 heures pour accepter l'affectation ou la refuser en se connectant impérativement sur l'espace lauréat (la renonciation entrainera la perte du bénéfice du concours). Aucune révision d'affectation ne sera étudiée.

Le résultat des affectations sera communiqué au recteur de l'académie d'affectation.

Le bureau des personnels d'inspection reste à la disposition des lauréats pour toute question.